



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-191

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2019-11-29-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Le colonel Jean-Michel
LANGLAIS directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard (2
pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2019-11-29-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Le colonel
Jean-Michel LANGLAIS directeur départemental des
services d'incendie et de secours du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la coordination
administrative interministérielle
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 29 NOV. 2019

ARRÊTE

**donnant délégation de signature à M. le colonel Jean-Michel LANGLAIS
directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1424-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté portant intégration dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels de **M. Jean-Michel LANGLAIS** au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2019-3184/CC du 18 novembre 2019 portant détachement sur l'emploi de Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gard de **M. Jean-Michel LANGLAIS** ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

1 / 2

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel LANGLAIS** directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire ;
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LANGLAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. le colonel Thierry CARRET**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gard.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LANGLAIS** et de **M. le colonel Thierry CARRET**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **M. le lieutenant-colonel Frédéric PAUL**, chef du groupement fonctionnel SAT

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LANGLAIS** de **M. le colonel Thierry CARRET**, et de **M. le lieutenant-colonel Frédéric PAUL**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **M. le Lieutenant-colonel Michel CHERBETIAN** chef du groupement fonctionnel opération CODIS CTA

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à **M. le lieutenant-colonel Jean-Louis BAILLY**, chef du groupement fonctionnel prévention, pour :

- les correspondances relatives à la prévention,
- les courriers types afférents exclusivement aux ERP de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil et de 19 personnes au plus, et par lesquels est uniquement rappelée la réglementation dont ils relèvent, conformément à la doctrine FCT-001 de la CCDSA.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Didier LAUGA